

## Etat des lieux

D'entrée en date de :

De sortie en date de :

Adresse du bien loué :

Bien loué	Propriétaire/gérant	Locataire(s) (nouvelles adresse si départ)
Appartement Maison Local commercial Autre	M/Mme :  Adresse :	M/Mme :  Adresse :
Etage :		M/Mme :
NB pièces :		Adresse :

*Relevé des compteurs électricité : Avertir les services industriels du départ pour locataires entrants et sortants pour qu'ils effectuent le relevé.*

### Clés

Type de clé	NB	Observations
Appartement		
Entrée immeuble		
Cave		
Boîte à lettres		
Autres		

### Lieux

TB = TRÈS BON ÉTAT

B = BON ÉTAT

M = ETAT MOYEN

O = MAUVAIS ÉTAT

	Entrée	Hall	Séjour	Chambre 1	Chambre 2	Chambre 3	Chambre 4
Peinture							
Plafond							
Murs							
Sol							
Plinthes							
Portes/boiseries							
Fenêtres/volets/vitres							
Manivelle/sangle							
Armoires							
Prises/interrupteurs							
Chauffage							

	Salle de bains 1	SDB 2	SDB 3	Cuisine
Peinture				
Plafond				
Murs				
Sol/catelles				
Baignoire				
Douche				
Bidet				
Lavabo				
Robinetterie				
Miroir				
Porte savon				
Porte verre				
Porte linge				
Cuvette WC				
Porte papier				
Portes/boiseries				
Fenêtres/volets/vitres				
Manivelle/sangle				
Armoire à pharmacie				
Prises/interrupteurs				
Chauffage				
Divers				

Observations :

#### Art. 271 CO – Restitution de la chose louée

A la fin du contrat de bail, le preneur restitue la chose louée dans l'état ou il l'a reçue et conformément à l'usage du local. Il ne répond pas des changements ou détériorations qui résultent de la jouissance de la chose dans les termes du contrat. Le preneur est réputé avoir reçu la chose en bon état.

#### Informations importantes

Il appartient au locataire d'assurer l'entretien courant du logement et les menues réparations nécessaires. A défaut, et sauf s'il est prouvé que la dégradation est due à la vétusté du logement, à une malfaçon ou à un cas de force majeure, le bailleur sera en droit de retirer de la caution le montant des réparations locatives n'ayant pas été effectuées.

Le locataire dispose d'un délai de 10 jours pour demander au bailleur ou à son représentant de compléter le présent état des lieux.

Lieux et date :

Locataire entrant

Locataire sortant

Propriétaire/gérance